

Arrêté du Maire

Objet : Fête de la musique le 21 juin 2024

Le maire de la commune de Sanguinet,

Vu les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 et R411-3

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L113-2,

Vu l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la demande formulée par Véronique Bouard, représentante de l'Association des Acteurs Economiques de Sanguinet pour l'organisation d'une fête de la musique le 21 juin 2024 sur la place du marché,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et des participants lors de cette manifestation,

Considérant que l'occupation du domaine public communal ouvert à la circulation publique est effectuée par une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1 : la fête de la musique est organisée conjointement par la Commune de Sanguinet et l'Association des Acteurs Economiques de Sanguinet sur la place du marché du vendredi 21 juin 2024 à 16h30 au samedi 22 juin 2024 à 02h.

Article 2 : un podium mobile est installé du 19 juin 2024 au 1^{er} juillet 2024. Des barnums, tables et bancs sont disposés le jour de la manifestation.

Article 3 : la présente autorisation est accordée à l'Association des Acteurs Economiques de Sanguinet. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Aucune redevance d'occupation du domaine public n'est exigée.

Article 4 : les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : ampliation du présent arrêté est adressée à chacun pour ce qui le concerne : la Commandante de la communauté des brigades de gendarmerie de Biscarrosse/Parentis, la Directrice générale des services, le Directeur des services techniques, le Responsable de la police municipale, l'Association des Acteurs Economiques de Sanguinet.

Fait à Sanguinet, le 17 juin 2024.

Le Maire


Fabien Lamoignon

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le :

publication le : 19/06/2024

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr.